

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 septembre 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Dominique **ROBIGO** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Alexandra **GIAI-GIANETTO** et Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à Mme Béatrice **OLGIATI***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***), Yann **LEGENDRE** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2025,
- Ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office d'une voirie dans le domaine public,
- Rétrocession parcelles ZK n° 256 et n° 260,
- Extinctions de créances,
- Modification cahier de charges lotissement « Les Terres de Bel Air »,
- Avenant convention PIGR,
- Rétrocession « Lucie Aubrac »,
- Créations de postes,
- Dénomination de rue « Le Clos des Fontaines sud » (*point modifié*),
- Demandes de subventions,
- Informations.

.../...

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2025 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **19 juin 2025**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office d'une voirie dans le domaine public :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la voirie et des équipements du square des Rossignols dans son domaine public par la voie de la procédure du transfert d'office, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Délibération
n° 2025/33

Il rappelle au Conseil Municipal que, le lotissement du square des Rossignols est ancien, puisque le permis de lotir date du 22 juillet 1977 et que la rétrocession de voirie de la parcelle cadastrée section ZK n° 116 n'a jamais été effectuée par la Société en Nom Collectif (S.N.C.) Belle Aire, propriétaire et gestionnaire.

Malgré tout, l'entretien de la voirie et des espaces verts est effectué par la commune.

Monsieur le Maire considère qu'il est donc nécessaire de se mettre en conformité.



.../...

Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute que des personnes s'étaient manifestées pour des arbres dont les racines abîment les murs ou pour l'invasion de chenilles processionnaires ; cela va revenir à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond que, dans tous les cas de figures, cela incombera à la commune à un moment donné puisque la société propriétaire n'existe plus depuis des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour) :**

- décide le lancement de la procédure du transfert d'office sur le fondement de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme pour l'intégration du square des Rossignols dans le domaine public communal (parcelle cadastrée section ZK n° 116),
- demande l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la procédure citée précédemment. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

III – Rétrocession parcelles ZK n° 256 et n° 260 :

Vu la délibération n° 2025/33 prise lors du point précédant de cette séance autorisant le transfert de la voirie du square des Rossignols dans le domaine public communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section ZK n° 256 et n° 260.

En effet, ces parcelles permettent l'accès piétons au square des Rossignols par la rue des Hirondelles, où se trouve l'arrêt de bus de ramassage scolaire.

La superficie de ces parcelles est de 13 m² et 106 m², soit une superficie totale de 119 m².

Le propriétaire de ces parcelles est favorable à une rétrocession à la commune à l'euro symbolique, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour) :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir les parcelles cadastrées section ZK n° 256 et n° 260 aux conditions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes décisions afférentes à cette décision.

Délibération
n° 2025/34

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...

.../...

IV – Extinctions de créances :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **Service de Gestion Comptable (SGC)** de **FERRIÈRES** a transmis à la municipalité la liste des paiements admis en non-valeurs (créances), arrêtée à la date de 7 août 2024, d'un montant de 8 787,15 €.

Il redéfinit les termes suivants :

Délibération
n° 2025/35

- créances éteintes : sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il prend pour exemple, la Banque de France qui estime qu'une personne n'est plus solvable et qui annule sa dette et s'oppose à toute action de recouvrement. Cette démarche est régulière pour des personnes en situation de surendettement et pour lesquelles les dettes sont annulées.
- créances admises en non-valeurs : le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité. Cela correspond aux créances dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement après avoir épuisé tous les moyens en sa possession : la relance, l'huissier, saisie sur l'employeur...

Chaque année, le Service de Gestion Comptable de **FERRIÈRES** transmet à la commune les listes des créances admises en non-valeur et des créances éteintes.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024, la décision avait été prise de voter en faveur de l'extinction des créances éteintes mais la liste des paiements admis en non-valeurs avait été reportée pour 2025, les crédits nécessaires n'étant pas inscrits au budget.

En revanche, les crédits ont bien été prévus pour l'exercice 2025.

Entre temps, la liste des paiements admis en non-valeurs de 2025 a été réceptionnée.

Monsieur le Maire présente en détail ces sommes :

- Liste des créances admises en non-valeurs 2024 : 8 787,15 €
 - ✂ 8 723,29 € correspondent à des créances **générées entre 2010 et 2019**,
 - ✂ 3 203,53 € correspondent à des créances **entre 100 € et 1000 €**,
 - ✂ 3 683,44 € correspondent à des créances de **moins de 100 €**,
 - ✂ une créance de **1 900,18 €** (Groupama / année 2015),
 - ✂ 6 633,12 € sont présentées au motif de **poursuites sans effet**,
 - ✂ 1 369,52 € sont présentées pour incapacité de prélèvement,
 - ✂ 1 249,34 € sont présentées du fait d'une décision d'**effacement de dette**,
 - ✂ 68,84 € sont présentées car **inférieur au seuil de poursuite**.

Monsieur le Maire précise que ces valeurs correspondent pour beaucoup à des titres de cantine ou de garderie, des loyers et des recouvrements d'assurance suite à des dommages non perçus pour des dossiers incomplets. Notamment, il fait référence au vol de câbles des terrains de foot il y a quelques années pour lequel il n'y avait pas de garantie d'assurance.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que les créances admises en non-valeur sont des créances constatées en comptabilité par le trésorier public mais cela ne signifie pas qu'elles s'éteignent. La commune va les enregistrer comme des pertes en comptabilité mais le comptable va poursuivre ses démarches pour en obtenir le paiement, à l'inverse des créances éteintes où les élus se prononcent pour des sommes qui ne pourront plus être recouvrées. Il fait référence à la dette locative de l'année précédente.

.../...

.../...

Ces créances ont été reçues tardivement en 2024 alors que le budget avait déjà été établi ; raison pour laquelle elles n'avaient pas été traitées. A partir de maintenant, ces articles seront provisionnés tous les ans pour être traités au fur et à mesure.

- Liste des créances admises en non-valeurs 2025 : 775,95 €

- ✎ elles concernent 6 personnes physiques et 2 personnes morales (GHT et Epicerie du centre),
- ✎ elles ont été générées entre 2018 et 2022,
- ✎ pour les personnes physiques, elles sont toutes < à 100 €,
- ✎ 3 sont présentées au titre de poursuites sans effet, 3 car il n'a pas été possible de trouver les auteurs, 6 sont inférieures au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'entreprises qui sont parties en laissant des dettes.

- Pour la liste des créances éteintes 2025 (540,97 €) :

Il s'agit d'une seule créance liée au dossier de 2024. En effet, le Trésor public s'est manifestement trompé dans le calcul des montants de la créance l'année passée.

Monsieur le Maire constate qu'il arrive aussi au SGC de faire des erreurs.

Il s'agit donc de constater les créances éteintes et d'accepter ou non les créances en non-valeur mais, en donnant au comptable public les moyens de pouvoir les recouvrer car il aura tout essayé sans succès. L'exemple est donné d'une personne qui gagne une forte somme d'argent qui devra donc s'acquitter de sa dette. Ces dettes sont temporairement en pause.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que le **SGC** n'a pas toujours bien fait son travail de par le passé puisque 2 élus, Mesdames Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion et Caroline **ROBIGO**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, avaient fait un récapitulatif des impayés pour les factures de cantine et de garderie. Madame Béatrice **OLGIATI** demande si depuis, le suivi est bien géré par le **SGC**. Monsieur le Maire répond que cette démarche dépend du trésorier public en place. Il admet qu'à une époque, ce suivi n'était pas effectué. Il prend pour exemple la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** qui avait 1,5 million de dettes pour des taxes d'ordures ménagères non réglées. Evidemment, cette somme est énorme pour un budget communautaire. En effet, le Trésor Public n'effectuait pas son travail de relance. Il n'y avait pas d'envois de lettres de rappel. Depuis 3 ans qu'est en place le nouveau trésorier principal, un travail de suivi et de relances a été mis en place, plus efficace, voire trop parfois. En effet, il est arrivé que des familles, qui avaient oublié de payer leurs factures en dépassant le délai d'une semaine, reçoivent directement une lettre d'huissier, sans avoir eu de relance.

En effet, Monsieur Thomas **MULLER** explique, qu'à son arrivée, le trésorier public a décidé de mettre en place cette phase comminatoire d'office, ce qui engendré la réception de très nombreux appels de familles mécontentes à la mairie.

Monsieur le Maire avoue que cela a été un changement radical de procédure. Il lui semble qu'un travail plus approfondi de suivi des relances soit effectué par les services du Trésor public, d'où des recouvrements plus importants et moins de dettes en 2025 alors qu'il y a de plus en plus de ménages qui ont des difficultés à boucler leurs budgets en fin de mois. Cela suppose un suivi administratif plus efficace.

Monsieur Thomas **MULLER** fait remarquer que, grâce au travail effectué par les élus sur les factures impayées, les dettes sont plus récentes donc plus faciles à recouvrer ; ce qui participe à la baisse des créances non perçues ces dernières années.

.../...

.../...

Monsieur le Maire poursuit en précisant ne pas vouloir revenir sur cet épisode avec la trésorerie. Il signale qu'un certain nombre de dettes importantes existaient déjà à son arrivée lors de son premier mandat, sur lesquelles avait travaillé Madame Karine **DUPRAZ**, alors Adjointe en charge de l'éducation, de la citoyenneté et de la jeunesse. A cette époque, le travail administratif n'était pas forcément effectué en mairie, ni en trésorerie alors que c'est de sa responsabilité.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour**) :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de **8 787,15 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public en **2024**,
- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de **775,95 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public en **2025**,
- approuve l'admission en créances éteintes pour un montant de **540,97 €**, correspondant à la liste des produits éteints, présentée par le comptable public en **2025**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les montants utiles au budget communal.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

V – Modification cahier des charges lotissement « Les Terres de Bel Air » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du bureau d'études **SIT&A CONSEIL** pour modifier le cahier des charges du lotissement « GILLET / LES TERRES DE BEL AIR », en utilisant l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme.

Délibération
n° 2025/36

Il rappelle que ce lotissement avait été autorisé par arrêté préfectoral du 16 avril 1975. Son cahier des charges est jugé ambigu et nécessiterait sa modification pour éviter toute contestation ultérieure.

La modification a pour objet de modifier le cahier des charges du lotissement pour permettre la division du lot n° 1 en deux lots et la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur le lot issu de la division.

Monsieur le Maire précise que des parcelles ont déjà été divisées et pour lesquelles les démarches se sont bien déroulées mais, dans ce cas présent, le notaire a remarqué que le cahier des charges n'autorisait pas les divisions de parcelles.



Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une forme de rattrapage à effectuer pour être en conformité.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ne prévaut pas par rapport à ce cahier des charges. Monsieur le Maire lui répond par la négative car le cahier des charges possède une durée de validité à vie. Il ajoute que le PLUi-H est appliqué lors du dépôt du permis d'aménager mais pas dans le cas d'anciens lotissements.

Il s'agit donc d'autoriser la division de la parcelle en deux pour rejoindre la règle d'urbanisme de densification à la parcelle.

.../...

.../...

La parcelle concernée se situe à l'intersection de la rue des Moulins et de la rue du Château d'Eau à « **Sérigny** » et donne sur le domaine public.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller municipal, demande si cette parcelle n'est pas déjà morcelée. Il lui est répondu que la division a été acceptée. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que cela pose un problème pour la vente. **SIT&A CONSEIL** fait cette demande pour se prémunir d'un risque juridique au moment de la vente.

Monsieur le Maire considère qu'il est toujours mieux de faire les choses correctement, ce qui est approuvé par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour**) approuve la modification du cahier des charges du lotissement telle que présentée en amont et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

VI – Avenant convention PIGR :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention qui a pour objet de modifier l'article 4-3 de la convention du **18 février 2025** dernier, en vue d'intégrer au plan de financement prévisionnel de l'opération les subventions du **Fonds Vert** et du **Fonds de Mobilités Actives (FMA)** et d'actualiser le coût de l'opération suite à l'attribution du marché de travaux et, par conséquent, les montants des participations financières à la charge des parties.

Il précise que cet avenant correspond à de nouvelles subventions demandées par le **Département** qui vont permettre de diminuer l'enveloppe globale des travaux et donc, celles de la commune et de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** puisque leur taux de répartition est identique.

Délibération
n° 2025/37

Le coût estimatif total des travaux est estimé à **770 376 € H.T.**

Le financement global de l'opération se décompose désormais de la manière suivante :

- Subvention **Fonds Vert** avec un taux de **25 %** sur le montant des travaux - hors déplacement - des réseaux pour un montant maximum de **177 509 €**,
- Subvention **Fonds Mobilités Actives (FMA)** avec un taux de **29,28 %** sur le montant total de l'opération pour un plafond maximum de **225 566 €**,
- Participation à hauteur de **30 %** du montant Hors Taxes pour le **Département**, soit **76 565 € H.T.** après déduction des subventions Fonds Vert et FMA, somme à laquelle il convient d'ajouter la TVA de cet aménagement qui est financé par le **Département** en qualité de maître d'ouvrage temporaire pendant l'exécution des travaux et qui s'élève à 154 075 €,
- Participation à hauteur de 35 % du montant Hors Taxes pour la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, soit **145 368 € H.T.** après déduction des subventions Fonds Vert et FMA,
- Participation à hauteur de 35 % du montant Hors Taxes pour la commune soit **145 368 € H.T.** après déduction des subventions Fonds Vert et FMA.

Les **participations communautaire et communale** sont donc fixées à **145 368 € H.T.**

.../...

.../...

La commune et la **CdC Aunis Atlantique** versent respectivement sur l'exercice budgétaire 2025 un acompte de 30 % du montant initial de la convention, soit la somme de **100 501,03 € H.T.** chacune. Le solde sera versé à l'issue des travaux.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour**) approuve la proposition d'avenant présentée par le **Département** ainsi que la nouvelle répartition financière associée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

VII – Rétrocession « Lucie Aubrac » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier rappelle qu'une délibération (n° 2024/33) avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024, autorisant la rétrocession dans le domaine communal du lotissement « **Lucie Aubrac** » dès lors que l'intégralité des travaux demandés aura été réalisée par l'association syndicale des habitants.

Une réunion a eu lieu avec l'association syndicale et les élus, dont Messieurs Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie et lui-même.

Il informe le Conseil Municipal que les réserves émises pour le lotissement « **Lucie Aubrac** » ont été corrigées, dont par exemple la reprise d'un parking.

Délibération
n° 2025/38

Il a été vérifié que tous les documents nécessaires ont bien été fournis à la municipalité : les fiches produits, le rapport de reprise des réseaux, le récolement... donc rien ne s'oppose à cette rétrocession.

Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute qu'il ne reste plus qu'à s'occuper du contrat d'éclairage public.

Monsieur Francis **GUÉRIN** propose donc au Conseil Municipal de faire rentrer dans le domaine public de la commune, la voirie et les espaces verts de ce lotissement.

Cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire tient à ajouter que l'association syndicale de ce lotissement a été très bien gérée, ce qu'approuve Monsieur Francis **GUÉRIN**. Monsieur le Maire souligne qu'il est même rare que les propriétaires effectuent en partie l'entretien des voiries et que l'électricité des candélabres ait été prise en charge par l'association. Dans d'autres lotissements, avant même que la rétrocession soit faite, la collectivité a déjà pris en charge la gestion et le paiement de l'électricité. Il est donc possible dans ce cas de parler d'exemplarité.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour**) approuve la rétrocession des équipements et des voiries du lotissement « **Lucie Aubrac** » dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...

.../...

VIII – Créations de postes ACM :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rentrée scolaire de septembre 2025 aura été marquée par un accroissement important des inscriptions au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) au sein de l'école maternelle.

Cela a engendré beaucoup de difficultés. Il avoue prendre sa part de responsabilité du fait du manque d'anticipation sur l'accueil des enfants et l'aide aux familles.

Il précise que cette augmentation n'est pas due à l'augmentation des effectifs dans les écoles puisque seulement 12 nouveaux enfants ont été accueillis dans la globalité des 3 écoles communes. En effet, une classe a été fermée à l'école élémentaire Joséphine Baker d'**ANDILLY** et une a été ouverte à l'école maternelle Pauline Kergomard.

Il s'agit plutôt d'une demande beaucoup plus forte en périscolaire et en garderie pour les mercredis.

Bien entendu, cette situation est due à plusieurs paramètres dont celui de ne pas pouvoir récupérer leurs enfants à la fin des cours d'école pour des parents qui travaillent, celui de familles monoparentales qui ont des difficultés pour faire garder leurs enfants ou des personnes dont les proches n'habitent pas à proximité.

Le point de difficulté est administratif et réside dans le fait que l'accueil de l'ACM est « multisites » (4 sites d'accueil) et que, du fait de la réglementation relative à ce type d'accueil, il n'est pas possible d'accueillir réglementairement plus de 49 enfants par site.

L'accueil périscolaire à l'école maternelle étant déjà de 50 enfants, il n'est pas possible de résoudre cette problématique par le seul recrutement d'agents supplémentaires.

Face à cette situation, il est indispensable de repenser l'organisation complète du service. Il est donc nécessaire de déclarer un site propre à l'école maternelle et de conserver le multisites pour les deux écoles élémentaires. Cela suppose des directions pour les 2 sites. Bien entendu, il a fallu des autorisations administratives pour pouvoir réaliser ces changements et la validation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Délibération
n° 2025/39

Bien entendu, ces démarches prennent du temps ; ce qui peut-être parfois a été mal perçu par les parents. Avec ce site unique, il sera possible d'accueillir jusqu'à 70 enfants à l'école maternelle.

Dans ce cadre, il est également nécessaire de procéder au recrutement d'un second poste de direction.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne va pas être simple pour la collectivité de recruter du personnel pour des horaires de garderie qui peuvent être de 2 heures le soir et de travailler le mercredi, au vu de l'expérience passée à l'époque des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il faut que les familles soient conscientes de ces difficultés.

Il en profite pour remercier Messieurs Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services et Christophe **PEYRAMAURE**, agent communal en charge des ressources humaines, pour leur travail effectué avec l'ensemble des agents communaux, dont les ATSEM, pour trouver une nouvelle organisation afin de répondre aux attentes des familles.

Il considère qu'il est évident et du devoir de la collectivité de répondre aux familles mais qu'il y a des limites qui sont imposées, comme des limites administratives et des limites financières. En effet, il n'est pas possible de mettre en péril un budget communal pour un accroissement aussi important d'un service qui n'est pas obligatoire. Après avoir fait un bilan par rapport aux collectivités voisines, elles n'ont pas forcément toutes le même encadrement et le même nombre d'enfant accueillis dans leurs sites.

.../...

.../...

Monsieur le Maire estime que la collectivité fait beaucoup d'efforts concernant le périscolaire et l'Accueil Collectif de Mineurs. Malheureusement, dans toute cette armature mise en place dans l'attente du recrutement de nouveaux agents, le Local Jeunes a été sacrifié ponctuellement. C'est donc une population plus âgée qui pâtit de cette situation. Il tient à préciser que, dès qu'un agent sera recruté dans les missions de directeur ou directrice du site de l'école maternelle, il sera possible de rouvrir le local jeunes.

Il s'attend à un questionnement sur cette situation lors des prochains conseil d'écoles mais il considère important de préciser à tous qu'en effet, la collectivité n'a peut-être pas assez suffisamment anticipé mais que cela va servir pour les prochaines années à venir en y consacrant un travail important à partir du mois de juin. Toutefois, Monsieur le Maire signale que des familles s'inscrivent parfois très tardivement à la rentrée et, que de ce fait, il est très difficile d'anticiper le nombre précis d'enfants à accueillir. Il rappelle que, suite à ces inscriptions tardives, il n'est pas possible d'avoir le personnel correspondant du jour au lendemain.

Il indique avoir reçu beaucoup de courriels fort agréables de nombreuses personnes. Beaucoup accuse la collectivité d'autoriser les permis de construire et de ne pas anticiper par la suite. Au vu des 12 nouveaux enfants inscrits cette année par rapport aux nombres de nouvelles constructions, il ressort que ces nouvelles constructions n'ont pas d'influence directe avec les inscriptions. Il tient à rappeler que l'école maternelle accueille également les enfants de la commune de **LONGÈVES** donc qu'il n'est pas de son ressort de gérer les dossiers d'urbanisme de cette commune.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si les enfants de **LONGÈVES** ont toujours le droit de s'inscrire au périscolaire de la collectivité. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais aussi au Centre de loisirs. Il précise que ce n'est pas exclusivement réservé aux enfants de l'école maternelle, cela concerne également les enfants scolarisés en école élémentaire. Monsieur Thomas **MULLER** intervient pour préciser qu'il n'y en a quasiment pas d'inscrits des écoles élémentaires, seulement quelques-uns en école maternelle pour les mercredis.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, souligne également qu'il y a beaucoup de familles qui inscrivent leurs enfants au périscolaire ou au Centre de loisirs et qui ne les mettent pas. Madame Karine **DUPRAZ** considère qu'il s'agit d'un grand classique. Madame Caroline **SOULIÉ** acquiesce mais ajoute que cela a pris de fortes proportions sur plusieurs dizaines de places donc cela a joué.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** fait référence à une de ses connaissances qui habite une autre région et qui paie s'il inscrit son enfant mais qu'il ne le met pas sans justificatif valable. Il lui est répondu que c'est aussi ce qui est pratiqué par la commune mais que les personnes préfèrent payer et bloquent tout de même les places, c'est un manque de civisme.

Monsieur le Maire donne un exemple concret : le premier mercredi de la rentrée scolaire où a été ouvert le Centre de loisirs, il y avait 15 inscriptions d'enregistrées en liste d'attente, 5 enfants ne sont pas venus, sans absence excusée. Ils ont donc pris la place de 5 enfants en liste d'attente. Cet état de fait n'est plus supportable. Monsieur le Maire annonce que les services communaux sont en train d'étudier la mise en place d'un règlement plus strict. Les personnes qui inscriront leurs enfants et qui ne les mettront pas sans prévenir le directeur du site au moins et au minimum la veille, seront relégués en fin de liste. Avec le recrutement d'un nouveau directeur, cela sera plus compliqué à appliquer car plus d'enfants pourront être accueillis et tout le monde devrait pouvoir mettre son enfant. Monsieur le Maire souhaite que les familles prennent conscience que ce service n'est pas si facile à gérer et de réguler les inscriptions si les familles ne prévoient pas des annulations. Il considère que c'est à tout le monde d'être un bon citoyen et non pas un simple consommateur.

Monsieur Thomas **MULLER** intervient pour préciser que, pour l'instant, les effectifs ont été augmentés pour le temps périscolaire et pour les mercredis mais pas pour le Centre de loisirs car ce n'est pas nécessaire pour le moment.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ** intervient et constate que le Centre de loisirs a été créé il y a 11 ans maintenant, c'était une première mouture donc elle considère que c'est une évolution logique. A l'époque, les personnes rencontrées des services de l'enfance avaient prévenu que, dans un délai de 5 à 6 ans, la commune serait obligée de revoir la forme de ce service. Pour elle, cette évolution n'est pas choquante. Elle est d'ailleurs ravie de cette évolution et trouve que c'est une bonne chose que ce service soit utilisé par les familles, même si cela a un coût pour la commune.

Afin de couvrir l'éventail des éventuels profils, il est proposé de créer **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**, à temps complets.

Monsieur Thomas **MULLER** précise que ces postes correspondent au recrutement du directeur. Un poste est déjà ouvert dans le tableau des effectifs en tant qu'adjoint territorial d'animation. Il s'agit d'ouvrir plusieurs possibilités de grade pour couvrir le profil suivant le candidat trouvé ne sachant quel grade il occupera.

Monsieur le Maire indique que, cela éviterait de ne pas retenir quelqu'un car son grade ne serait pas en adéquation avec nos possibilités.

Il est également proposé de permettre l'évolution professionnelle d'un agent en le faisant passer de la filière technique à la filière animation par voie d'intégration directe. Cet agent réalise déjà ces missions et cela permettra de la compter pleinement dans le taux d'encadrement.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si cet agent possède le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Monsieur Thomas **MULLER** lui répond par la négative car la formation a été commencée pendant la période de la COVID-19 et n'a pas été terminée. De toute façon, cette personne ne peut plus effectuer de missions dans la filière technique donc il n'y a pas d'intérêt à la maintenir dans cette filière.

Il est donc proposé la création **d'un poste d'adjoint d'animation à 26/35^e**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs - 18 pour**) décide :

- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe et de 1^{ère} classe à temps complets,
- de créer un poste d'adjoint d'animation à 26/35^e,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- d'inscrire ces postes au sein du tableau des effectifs communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

Filière administrative : 6 postes pourvus – 4 vacants

Emplois permanents

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	VACANT (recrutement 2025)

.../...

.../...

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35	VACANT (av. de grade 2025)
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35	VACANT (recrutement 2025)
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	VACANT (recrutement 2025)
1	Attaché	35	POURVU (détaché)
1	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab	35	POURVU (détachement)

Filière animation : 6 postes pourvus ; 5 postes vacants ; 3 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST)

Emplois permanents

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint territorial d'animation	26	VACANT (intégration à la filière)
1	Adjoint territorial d'animation	30	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint territorial d'animation	31	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint territorial d'animation	33,4	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	VACANT (recrutement)
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	31	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	35	VACANT (recrutement)
1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35	VACANT (recrutement)
1	Animateur principal de 2 ^e classe	35	VACANT (disponibilité)

Filière sanitaire et sociale

Emplois permanents : 4 postes pourvus – 1 vacant - 3 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST)

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	VACANT (intég. directe 2026)
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU

Emplois non permanents : 1 poste vacant

Nb de poste	Grade	Quotité	Statut
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	VACANT (recrutement 2025)

.../...

.../...

Filière technique

Emplois permanents (14 postes pourvus – 4 vacants – 14 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST))

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint technique territorial	22,55	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial	23,5	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial	26	A SUPPRIMER (intég. autre filière)
1	Adjoint technique territorial	28	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial	30	A SUPPRIMER (retraite/évo. quotité)
1	Adjoint technique territorial	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial	34	VACANT (recrutement école 09-25)
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	18,77	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	22,55	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	28	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	32,86	A SUPPRIMER (évo. besoin quotité)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	33	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	34	VACANT (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (promotion examen)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (pourvu autre grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	VACANT
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	33	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (promotion interne)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (promotion interne)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (pourvu autre grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	VACANT
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IX – Dénomination de rue « Le Clos des Fontaines sud » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande du lotisseur « **Les Lotisseurs de l'Ouest** » pour dénommer la rue du lotissement « **Le Clos des Fontaines sud** » dont le permis d'aménager a été accepté et pour lequel il est nécessaire de donner une adresse aux permis de construire qui commencent à arriver.

.../...

.../...

Monsieur le Maire indique que des permis de construire ont déjà été déposés dans cette 2^e tranche de lotissement « Le Clos des Fontaines ».

Ce lotissement se situe à « **Sérigny** », dans la continuité du lotissement « **Le Clos des Fontaines** » dont la rue a été dénommée : rue des Fontaines, pour sortir dans la rue des Moulins.

Délibération
n° 2025/40

Le but n'est pas d'avoir 2 noms de rue puisque celle-ci est traversante.

Par déduction, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de la nommer : **rue des Fontaines**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si la voirie de la première tranche va bientôt être réalisée. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie lui confirme. Un rendez-vous est fixé avec le lotisseur le lundi suivant pour se mettre d'accord sur la partie communale. Monsieur le Maire ajoute que c'est l'entreprise **EUROVIA** qui réalisera les travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte de nommer la rue du lotissement « **Le Clos des Fontaines sud** » : **rue des Fontaines** et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

X – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune a reçu plusieurs demandes de subventions :

Délibération
n° 2025/41

- Ecole élémentaire de « Sérigny » Charline Picon :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse.

Cette dernière informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de participer aux frais d'entrée pour 58 élèves pour le spectacle dispensé par la compagnie « **L'Enjoliveur** », le 27 mars 2025. Cette compagnie était installée sur la commune pendant une semaine et faisait découvrir les arts du cirque à des élèves des écoles communales, en supplément de leurs spectacles.

Madame Caroline **SOULIÉ** rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

La subvention demandée est de **348 €**, ce qui représente 6,00 € par élève.

De plus, la directrice a demandé une subvention pour un petit déjeuner offert aux parents lors de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2025 afin de partager un moment convivial avec les familles, pour un effectif de 45 élèves.

Madame Caroline **SOULIÉ** rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

La subvention demandée est de **49,87 €**, ce qui représente 1,11 € par élève.

Le montant total de ces deux demandes s'élève donc à **397,87 €**.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention de **397,87 €** à l'école élémentaire de « **Sérigny** » **Charline Picon** pour régler les frais d'entrée des élèves au spectacle de la compagnie « **L'Enjoliveur** » et les dépenses liées au petit déjeuner de rentrée scolaire 2025-2026, offert aux familles des élèves.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

- Le Jardin en folie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande émanant de l'association « **Le Jardin en folie** » pour financer l'achat d'une fontaine et de deux bancs en pierre d'un montant de **1 157,00 €**, installés sur un terrain communal prêté à l'association.

Cette dernière sollicite une subvention de **578,00 €**, correspondant à la moitié du montant total des dépenses.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection puisque cela fait partie du paysage de la commune et les habitants peuvent en profiter.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **578,00 €** à l'association « **Le Jardin en folie** » pour l'achat d'une fontaine et de deux bancs en pierre.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

XI – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du centre-bourg ont débuté sur la place de l'Eglise et à l'intersection avec la rue de la Paix. Ils sont terminés sur cette emprise de la rue de la Paix de manière ponctuelle, pour 2 semaines. En effet, il va y avoir un terrassement des réseaux d'eaux usées et eau potable en anticipation de l'aménagement du terrain d'une surface de 4 500 m², situé derrière la salle des associations. Cela évitera de recréer la place de l'Eglise et la voirie. Ces travaux devraient durer une quinzaine de jours, en fonction des conditions climatiques. A cette suite, les travaux vont débiter rue de la Paix à hauteur de la petite rue du Bel Ebat. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, précise que, seul, **CYCLAD** aura accès à cette rue pour le ramassage des poubelles. De ce fait, la rue de la Paix sera totalement fermée à la circulation. Ces travaux dureront plusieurs mois, comme expliqué lors de la réunion publique, il y aura une reprise du réseau d'assainissement qui sera détourné et une reprise de chaque branchement du réseau d'eau potable. La voirie sera refermée mais sera ouverte de nouveau pour créer le réseau pluvial. Le délai des travaux sont prévus sur une durée d'au moins 3 mois. En parallèle, l'entreprise **COLAS** succèdera à l'entreprise **SNATP**, pour débiter les travaux d'aménagement sur la place de l'Eglise. Au départ, **COLAS** devait faire ses travaux après ceux des réseaux de la rue de la Paix, mais la collectivité a préféré faire démarrer ceux de la place, pour éviter une attente de 2 mois.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la rue des Rases a été mise en double sens de circulation. Au départ, cela étonne. Il a été surpris de voir quelques véhicules remonter la rue en roulant à gauche par habitude. Heureusement, il n'y avait personne dans l'autre sens. Cela va bientôt rentrer dans l'ordre, les personnes vont en prendre l'habitude. Il signale avoir fait du porte à porte avec Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, pour prévenir les riverains de la rue des Rases et de la rue du 19 mars pour qu'ils soient plus vigilants quand ils sortent de chez eux puisqu'il y a maintenant 2 sens de circulation à surveiller.

.../...

.../...

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que des réunions vont être organisées par secteur, en fonction de l'avancement des travaux. Une première réunion concernera le secteur de la place de l'Eglise à la rue de la Paix, jusqu'à la rue du Port pour détailler la phase de travaux aux riverains concernés.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande à Monsieur Philippe **NÉRON** ce qu'il en est de la conduite de gaz qui se situe à proximité de son habitation ; si elle allait être enlevée puisqu'elle n'est pas utilisée. Ce dernier lui répond par la négative, il n'est pas possible de l'enlever. En effet ce tuyau va jusqu'à l'angle de la salle des associations et un autre tuyau va dans le passage derrière la salle. Monsieur le Maire confirme puisque cette installation avait été conservée par consultation avec Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** dans le précédent mandat pour alimenter l'église, si nécessaire. Depuis, l'église est chauffée de manière électrique.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande à Monsieur Philippe **NÉRON** s'il serait possible de tourner ou de décaler le compteur électrique de la salle des associations qui est situé à côté de son portail et qui le bloque.

Monsieur le Maire leur propose de voir ensemble sur place, puisque cela concerne des intérêts personnels.

De toute façon, Monsieur Philippe **NÉRON** répond qu'il faut faire intervenir **ENEDIS** et qu'ils ne pourront pas le déplacer car c'est un réseau d'exploitation.

Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, demande s'il y a aura des coupures d'eau pendant ces travaux. Monsieur Philippe **NÉRON** répond qu'une vanne « cheval » a été installée devant le raccordement situé devant le bureau de poste pour ne couper la distribution d'eau, éventuellement, que de cet endroit jusqu'à la rue du Port si nécessaire, pendant les travaux.

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux du Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) sont bien avancés puisque les 2 rampes sont faites. A partir du lundi 20 octobre à 6 h et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 à 14 h, soit pendant les vacances scolaires, la route départementale n° 137 sera fermée à la circulation du rond-point de « **Sérigny** » à la rue des Sports. Une déviation sera mise en place par la zone d'activité Bel Air et la rue des Sports. La collectivité avait demandé que ces travaux soient réalisés impérativement pendant cette période pour ne pas gêner la circulation de la rue des Sports. Pendant ces 5 jours, le tunnel sera mis en place et la route départementale sera refaite. Seules les conditions météorologiques pourraient éventuellement décaler ces travaux mais une date butoir a été fixée au lundi 3 novembre 2025 à 6 h, au cas où les travaux devaient être décalés d'une semaine. Il s'agit d'une opération « coup de poing » donc les entreprises vont travailler 24 h sur 24, la nuit et notamment les premiers jours durant lesquels ils vont creuser le sol. Bien entendu, cela risque de créer des nuisances sonores pour les habitants situés : rue du Château d'Eau et rue des Moulins à « **Sérigny** » ainsi que la rue des quatre quartiers à **ANDILLY**, pendant 2 nuits. Heureusement, à cette période, il devrait y avoir moins d'impacts que l'été, quand les fenêtres peuvent être ouvertes.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, qui a assisté à une réunion, indique que les modules du passage sont arrivés et stockés à la carrière **KLÉBER MOREAU**. Le travail de coulage des poutres de rives a commencé pour 2 modules. Lors du transfert prévu le 20 octobre 2025, il y aura 2 équipes du **Département** qui seront sur place en permanence. 2 grues seront installées : une à la carrière **KLÉBER MOREAU** et une sur place. Le passage sera fait par le chemin communal en face celui de la carrière qui est réservé aux véhicules agricoles, pour accéder à la rue des Sports et tourner à droite en direction de la RD 137. Le terre-plein central de cette intersection sera supprimé pour être refait après ce passage. Une manœuvre sera exécutée pour accéder à l'endroit du passage souterrain en marche arrière. Il y a 8 ou 10 modules au total à transporter sur une journée. Tous les matériaux seront analysés et des sondages seront réalisés, tout est contrôlé.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal demande si le magasin **INTERMARCHÉ** sera fait en même temps que période de réalisation de la voirie de chaque côté du passage souterrain. Monsieur le Maire répond qu'il a eu confirmation de la réalisation des travaux par le directeur de l'enseigne de la commune et par **IMMO MARCHÉ** mais qu'ils ne seront pas exécutés sur l'exercice 2025 car le siège n'a pas les finances. Il ajoute que leur piste n'est pas en conformité par rapport à ce que la commune a réalisé et cela ne correspond pas non plus à ce qui avait été convenu dans les préconisations initiales de la commune.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si la partie le long de la route départementale n° 5 de la zone d'activité, ne sera pas faite. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond par l'affirmative. Il explique que les deux portions manquantes, devant le magasin **BRICO DÉPÔT** et devant la station-service d'**INTERMARCHÉ**, seront réalisées en même temps que les travaux du PIGR.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il y aura de l'éclairage public des 2 côtés du PIGR. Monsieur le Maire lui confirme et précise que ce sera de l'éclairage solaire. Il indique également que la voirie sera refaite quand on sort de « **Sérigny** » avec le même enrobé clair que de l'autre côté.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si cette voie sera fermée à la circulation. Cela lui est confirmé. Il demande comment vont devoir faire les agriculteurs. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond que Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale et agriculteur de la commune, a indiqué que les agriculteurs ne passaient pas par cet endroit. De ce fait, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande par où ils passent. Monsieur le Maire répond, qu'à priori, ils passent par un passage dans la rue du château d'Eau. La seule chose qui a été demandée lors de la construction du parc éolien, du fait de la suppression d'une partie de haie plantée par la Chambre d'Agriculture, c'était de replanter linéaire de 11 mètres en compensation. Chose qui sera évidemment réalisée dans le cadre du chantier du PIGR. Seuls les habitants de la maison située chemin du Moulin Joyeux seront autorisés à accéder à leur domicile avec des véhicules. Monsieur le Maire signale que, pour le moment, le dispositif d'interdiction d'utiliser ce chemin est en réflexion. En effet, la personne en charge de la mobilité de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a indiqué que certains aménagements ne sont pas autorisés dans le cadre de la piste partagée. Cependant, la commune souhaite faire des réalisations restrictives pour éviter qu'un véhicule, moto ou autres, puisse emprunter la piste.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si, pendant toute la durée des travaux, soit 3 mois, la piste cyclable d'**INTERMARCHÉ**, actuellement en terre, ne sera pas utilisable. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera possible de rouler ou de marcher dessus.

Monsieur Philippe **NÉRON** rappelle qu'il faudra prendre un arrêté pour restreindre l'utilisation du chemin du Moulin Joyeux, ce que confirme Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, pour présenter le démarrage des travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire et l'organisation des services. Ce dernier expose au Conseil Municipal que les travaux ont commencé dans le courant du mois de septembre 2025. Des réunions ont eu lieu pour caler les travaux et les commandes de matériaux et de fenêtres par anticipation. La date réelle de commencement est celle du 6 octobre 2025. La base de vie sera implantée à côté du portail car le tabouret est à proximité pour l'évacuation des toilettes. L'électricité sera prise sur le tableau électrique principal intérieur car il est d'une grosse puissance. Ce sont les entreprises qui s'en occupent. Dans un premier temps, le local vélo, le lieu de stockage et la plate-forme seront supprimés. Une partie de l'enrobé sera retirée pour mettre à jour tout le système d'eaux pluviales et d'eaux usées à côté de la salle de restauration pour avoir accès aux trappes à partir du 20 octobre 2025 après-midi, soit pendant les vacances scolaires car cela va empêcher l'évacuation des sanitaires des petits, pendant 2 à 3 jours maximum. Un planning complet des travaux va être fourni d'ici 3 semaines environ, sur lequel il va falloir planifier les points bloquants par rapport à toute l'organisation à mettre en place. Actuellement, il étudie le lieu d'installation de la réserve de nourriture et de la batterie de cuisine du cuisinier qui représente environ 8 m², à savoir trouver un moyen pour les mettre à part. Les travaux devraient durer jusqu'en juin 2026 mais il n'est pas impossible de les décaler volontairement jusqu'en juillet ou août 2026 pour réaliser la finition de la salle de restauration. En effet, les sols et les peintures seront refaits, les plinthes seront changées mais, si les enfants doivent être présents, ce sera plus gênant. En été, ce serait plus embêtant mais seulement pour la garderie.

Monsieur le Maire convient que les travaux en site occupé ne sont pas faciles.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du public en mairie d'une enquête sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à partir du 6 octobre jusqu'au 4 novembre 2025. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il y a beaucoup de modifications.

.../...

.../...

Monsieur le Maire lui répond par la négative ; la commune est très peu impactée. Certaines communes avaient eu beaucoup de demandes de recours, d'autres des problématiques du fait de nouveaux projets. Par exemple, à **LONGÈVES**, la commune a voulu modifier des terrains qui étaient en 2AUE en 1AUE pour pouvoir avancer des travaux de construction dès l'approbation de la modification simplifiée n° 2.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la fermeture de la régie « spectacles » qui avait été créée lors d'un précédent mandat et dont Madame Elodie **CAILLAUD** était nommée régisseuse. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise qu'aucun mouvement n'avait été enregistré et qu'un fond de caisse de 20 euros sera à restituer.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des entretiens pour le recrutement d'un agent comptable ont été passés. Une femme qui travaille à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise** a été retenue et elle débutera ses activités sur la commune au 1^{er} décembre 2025. Elle a une quarantaine d'années et possède une certaine expérience, qui a fait le plus grand effet professionnel.
- Monsieur le Maire annonce que le pot d'accueil des nouveaux arrivants est fixé au vendredi 14 novembre 2025 à 18 h 30, la veille de la journée citoyenne.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, suite aux différentes délibérations prises par les communes de la **CdC Aunis Atlantique**, a décidé de faire appliquer le droit commun lors du Conseil Communautaire qui aura lieu après les élections municipales. Monsieur le Maire rappelle que les élus de la commune avaient voté en faveur du droit local alors que la majorité des communes du territoire avaient voté pour le droit commun. De ce fait, les changements seront les suivants :

COMMUNES	RÉPARTITION		ACCORD LOCAL
	ACTUELLE	DROIT COMMUN	
ST-JEAN-DE-LIVERSAY	3	4	4
ANDILLY	2	3	3
VILLEDoux	2	3	3
FERRIÈRES	1	2	2
ANGLIERS	1	1	2
NUAILLÉ D'AUNIS	1	1	2

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux, partagés par moitié avec la commune de **MARANS**, pour la réfection de la route de la Pénissière sont terminés. Cette route avait été bien abîmée par les camions qui venaient livrer une entreprise de la zone d'activité. Suite à la réfection de cette zone d'activité quand elle est devenue de compétence communautaire, la commune en avait profité pour condamner l'accès aux véhicules sur ce chemin communal. Ce dernier vieillira bien mieux maintenant qu'auparavant.

.../...

9 délibérations ont été prises *(du n° 2025/33 au n° 2025/41)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 17 octobre 2025 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	